

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N°89 C.S / 2022

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**Fête du 2 roues et de la
Sécurité Routière**

Le dimanche 1^{er} mai 2022

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la cellule de coordination des manifestations, en date du 31 mars 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'afin de célébrer «La Fête du 2 roues et de la Sécurité Routière » le dimanche 1^{er} mai 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux impactés par cet évènement :

**Cours Honoré CRESP
Esplanade du Cours Honoré CRESP
Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP**

**Le dimanche 1^{er} mai 2022
De 10h à 19h**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : Fête du 2 roues - le dimanche 1^{er} mai 2022

Généralités :

La Police Nationale, en partenariat avec la ville de Grasse, organisent la Fête du 2 roues et de la Sécurité Routière, le dimanche 1^{er} mai 2022 sur l'esplanade du Cours Honoré CRESP, de 10h à 19h.

Les mesures de sécurité à mettre en place, relatives au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06, seront conformes aux prescriptions établies et validées lors des réunions, par les représentants de la Police Nationale, de la Sous-Préfecture, du SDIS et de la Police Municipale.

Les motards, automobilistes et piétons devront se conformer aux directives de la Police Nationale, de la Police Municipale et du service d'ordre mis en place par les organisateurs.

ARTICLE II : CIRCULATION

Cours Honoré CRESP :

1°) La circulation des véhicules est interdite dans le sens de circulation :
Du rond-point du Palais des Congrès en direction du rond-point du Celtic.

2°) La circulation des véhicules sera maintenue entre :
Le rond-point du Celtic en direction du boulevard du Jeu de Ballon et du boulevard FRAGONARD.
Le dimanche 1^{er} mai 2022, de 8h à 20h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement devra être organisé sur la voie réservée de manière à :

Maintenir l'accès aux services de secours.
Maintenir l'accès aux propriétés riveraines.
Maintenir un cheminement piéton sécurisé.

1°) Le stationnement des véhicules est interdit :

Sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, (dans sa totalité, emplacements Taxis et PMR inclus) :
Cet espace sera entièrement réservé pour l'évènement :
Du samedi 30 avril 2022, 20h jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022, 21h.

Le stationnement des taxis sera suspendu sur ce lieu, de ce fait, une communication doit être faite par la cellule de coordination des manifestations afin de les aviser des contraintes engendrées par cette manifestation.

2°) Afin de maintenir un stationnement proche du lieu de cet évènement aux personnes à mobilité réduite,

La Police Municipale réservera :
2 places.
Boulevard Emile ZOLA, (les deux premières au début du Boulevard).
Le dimanche 1^{er} mai 2022, de 6h à 20h.

3°) Voie interdite à la circulation :

Cours Honoré CRESP du rond-point du Palais des Congrès en direction du rond-point du Celtic
La voie sera réservée au stationnement des 2 roues.
Toutefois la circulation sera maintenue sur la voie du rond-point du Celtic en direction du rond-point du Palais des Congrès.
Le dimanche 1^{er} mai 2022, de 8h à 20h.

ARTICLE IV : SIGNALISATION

Panneaux à mettre en place sur les points suivants avec le dispositif associé (barrières, GBA, véhicules....) conformément au plan de sécurité établi par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS :

Panneaux à mettre en place sur les lieux suivants :

- Intersection du rond-point du Palais des Congrès / Cours Honoré CRESP :



ROUTE BARREE DE 8H A 20H.

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VI :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes pour faire respecter l'arrêté de police et informer les usagers.

ARTICLE VII : **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Les panneaux règlementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information règlementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et de la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VIII : **SECURITE PUBLIQUE**

L'utilisation des barbecues produisant flammes sont strictement interdits sur la voie publique, dans l'enceinte de la manifestation et de ses abords proches.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer leurs articles par la police nationale et la police municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et personnes, ainsi que du respect d'exécution du présent arrêté dans leurs domaines respectifs.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisation.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE X : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

11 AVR. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

